

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Jeudi 27 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le vingt-septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux (27-10-2022) à 18 h 50, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 18 h 50.

- 1- Moment de Silence
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Collecte et transport des matières résiduelles (ordures) – octroi de contrat
- 4- Période de questions
- 5- Levée de l'assemblée

2022-10-191 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-10-192 3- COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule et Saint-Édouard-de-Maskinongé se sont regroupées pour le contrat de la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léon-le Grand a été déléguée en tant que Municipalité responsable, pour et au nom des municipalités participantes mentionnées ci-haut ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de la collecte et le transport des matières résiduelles (ordures) se termine le 31 décembre 2022 ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public paru sur le système électronique appelé SEAO ainsi que dans le quotidien Le Nouvelliste ;

CONSIDÉRANT les soumissions ouvertes mercredi 12 octobre 2022 à 11h00 au bureau municipal de Saint-Léon-le Grand ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissionnaires, ici-bas mentionnés dans le tableau de l'ouverture de soumissions ;

OUVERTURE DE SOUMISSIONS COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES)

Nom de l'entrepreneur : GSDM GESTION SANITAIRE DAVID MORIN INC.

Montant total avant taxes pour un an (2023)	379 000\$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2024)	379 000\$
Montant total avant taxe pour trois ans (2023-2024-2025)	1 137 000\$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2026)	379 000\$

Nom de l'entrepreneur : SCP SERVICE CITÉ PROPRE INC.

Montant total avant taxes pour un an (2023)	412 000\$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2024)	412 000\$
Montant total avant taxe pour trois ans (2023-2024-2025)	924 000\$
Prix avant taxes pour année optionnelle (2026)	324 400\$

Ouverture:

Soumissions ouvertes devant témoins par Madame Andrée Ricard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand le mercredi 12 octobre 2022 à 11h00, au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand.

« Mon analyse des soumissions confirme que « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc. » dont le siège social est situé au 3595, Boul. L.P. Normand, Trois-Rivières, Québec, G9B 0G8 est le plus bas soumissionnaire conforme à 379 000\$ avant taxes pour 1 an avec possibilité d'une année d'option à 379 000\$;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Michel Lambert et il est résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;
- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé recommande au Conseil de la municipalité de Saint-Léon-Le-Grand d'accepter la soumission de GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc.» dont le siège social est situé au 3595, Boul. L .P. Normand, Trois-Rivières, Québec, G9B 0G8 qui est le plus bas soumissionnaire conforme à 379 000\$ avant taxes pour 1 an pour un contrat d'une durée d'un an débutant le 1er janvier 2023.

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

- 👋 Madame la Mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-10-193

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 19h00 .

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 8-1

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Johanne Champagne,
Mairesse

Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.